

Le bordereau d'appel des cotisations et contributions – émission annuelle – vous permet de visualiser la répartition des sommes appelées entre les cotisations sociales et les contributions intégralement reversées à l'État ou aux

organismes de formation. La fonction de collecteur des cotisations sociales est ainsi bien différenciée du rôle de percepteur qui est dévolu à la MSA pour le compte de tiers.

### Exploitation

Les informations relatives à l'exploitation individuelle ou sociétaire connues au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours sont indiquées.

Vous y retrouvez :

- les surfaces mises en valeur,
- le régime fiscal auquel vous êtes soumis,
- le pourcentage de parts sociales que vous détenez est affiché, en cas d'exploitation sous forme sociétaire.

### Contributions appelées pour le compte de l'État

L'assiette de cette contribution est constituée de vos revenus professionnels majorés des cotisations sociales.

La contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) sont appelées par la MSA pour le compte de

### Formation professionnelle

- Cotisation minimum : 68 €
- Cotisation plafonnée : 354 €
- Taux : 0,61 % des revenus professionnels.



### Contribution VAL'HOR filière horticole et paysagiste



### Formation professionnelle

- Filière paysage\* : 108 € (dont TVA 20 %)
- Filière horticole\* : 132 € (dont TVA 20 %)

\* Si pas d'emploi de salarié

**FMSE**  
Fonds national agricole de Mutualisation Sanitaire et Environnemental

Les contributions sont destinées à indemniser les pertes économiques subies par les exploitants, du fait d'un accident sanitaire ou environnemental.

Cette contribution est obligatoire depuis 2013.

- Le FMSE socle créé en 2013
- Le FMSE fruit créé en 2014
- Le FMSE légume créé en 2015
- Le FMSE horticulture et aviculture créé en 2016
- Le FMSE viticulture créé en 2017

## EMISSION ANNUELLE 2018

**Bordereau d'appel des cotisations et contributions**  
Nom Prénom  
Dossier n° : numéro d'immatriculation

EXPLOITATION	SIRET
Surface mise en valeur	
Régime fiscal	
Pourcentage de part	

ASSIETTE			
Année(s) retenue(s)	2015	2016	2017
Revenus professionnels			
Déduction Faire Valoir Direct			
Cotisations sociales			

ou

ASSIETTE
2017

  

Cotisations sociales légales		Assiette	Taux	Motif d'évolution de la cotisation	Montant de l'évolution	Montant net
Nom Prénom	Assurance maladie		variable			<b>180 €</b>
Chef d'exploitation	Invalidité		0,8 %			
	Indemnités journalières AMEXA					
	Assurance vieillesse individuelle		3,32 %			
	Assurance vieillesse plafonnée		11,55 %			
	Assurance vieillesse déplafonnée		2,24 %			
	Retraite Complémentaire Obligatoire*		4 %			
	Allocations familiales		variable			
	Assurance accident du travail et maladies prof.		variable			
<b>TOTAL DES COTISATIONS SOCIALES</b>						
Contributions appelées pour le compte de l'Etat (financement de la protection sociale)		Assiette	Taux	Particularités	Montant net	
	Contribution sociale généralisée		2,4000			
	Contribution sociale généralisée déductible		6,8000			
	Contribution remboursement de la dette sociale		0,5000			
<b>TOTAL DES CONTRIBUTIONS POUR LE COMPTE DE L'ETAT</b>						
Contributions conventionnelles appelées pour le compte d'organisme tiers		Assiette	Taux	Particularités	Montant net	
	Formation professionnelle continue (VIVEA)					
	Cotisation interprofessionnelle VAL'HOR					
	FMSE			Dont TVA 20 %		
<b>Situation au regard des points retraite</b>						
Nom prénom	Cumul des points retraite validés		Points retraite de l'année 2018			
	Base	RCO	Base	RCO		
Nom prénom	0,00	0,00	30,00	100,00		

\*dans l'attente de la parution des nouveaux taux

### Situation points retraite

Récapitulatif des points de retraite de base et des points de retraite complémentaire obligatoire (RCO), acquis au cours de la carrière de non salarié agricole pour vous-même et éventuellement des membres de votre famille, selon leur statut.  
La RCO est due pour les conjoints collaborateurs et les aides familiaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

#### Points retraite RCO

L'acquisition des points de retraite complémentaire obligatoire se fait selon la formule suivante :

$$\frac{133 \times \text{revenus professionnels}^*}{1\ 820 \text{ SMIC}}$$

\* (RP > assiette minimum)

L'acquisition des points retraite de base 2018 se fait selon le barème ci-contre :

Revenu professionnel	Nbre de points
inférieur ou égal à 5 928 €	23
de 5 929 € à 7 904 €	23 à 30
de 7 905 € à 15 231 €	30
de 15 232 € à 39 732 €	30 à 109
supérieur ou égal à 39 732 €	110
conjoints collaborateurs et aides familiaux assiette de 3 952 €	16

### Assiette

- L'assiette des cotisations

L'assiette des cotisations est basée :

- soit sur la moyenne triennale des revenus professionnels;
- soit sur l'assiette annuelle, les cotisations sont alors appelées sur les revenus professionnels de l'année N-1.

Cette option est valable 5 ans.

- La base des cotisations

Selon la branche des cotisations, les cotisations seront calculées sur une assiette minimum.

- Cotisations sociales légales

Le calcul de vos cotisations sociales est détaillé par branche. Les cotisations encaissées permettent le versement des prestations sociales par la MSA.

	Assiette minimum et assiette forfaitaire provisoire nouveaux installés	Assiette plafonnée
Assurance maladie*	5 928 € (600 SMIC)	NON
Invalidité	4 569 € (11,5 % du PASS)	NON
Assurance vieillesse individuelle	7 904 € (800 SMIC)	39 732 € plafond annuel de sécurité sociale
Assurance vieillesse plafonnée	5 928 € (600 SMIC)	39 732€ plafond annuel de sécurité sociale
Assurance vieillesse déplafonnée	5 928 € (600 SMIC)	NON
Retraite complémentaire obligatoire	17 982 € (1820 SMIC)	NON
Allocations familiales*	5 928 € (600 SMIC)	NON

\*assiette minimum de 600 SMIC applicable uniquement pour l'assiette forfaitaire provisoire des nouveaux installés

### Montant total

C'est le montant total des cotisations qui est dû pour 2018. Le montant à payer figure sur le courrier joint au bordereau d'appel des cotisations qui reprend s'il y a lieu les sommes déjà versées.